

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-15 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 03-03

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement 03-03, un solde non amorti de 1 828 000,00\$ sera renouvelable le 20 juillet 2015, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant mentionné au présent préambule sont estimés à la somme de 36 560,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac peut emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2015;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 03-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

2.1 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 36 560,00\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 36 560,00\$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS ET DU CAPITAL

3.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement numéro 03-03, en proportion du montant refinancé de ce règlement par rapport au montant (total) refinancé.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

Adopté à une séance tenue le : 14 avril 2015
Par la résolution numéro : 15-04-2341

ROGER LAROSE
MAIRE

BENEDIKT KUHN
DIRECTEUR GÉNÉRAL par intérim